Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 83340

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-58-83340

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			p1a																					

Établissements culturels, sportifs et communautaires.					p2d																			
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD)		1541		★																				
Maison pour personnes retraitées autonomes		1543		★																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532		★																				
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)				★	★																			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.																							
Profondeur (mètre)	min.			60	60																			
Superficie (mètre carré)	min.																							
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.			15	15																			
Latérale 1 (mètre)	min.			10	10																			
Latérale 2 (mètre)	min.			10	10																			
Latérale sur rue (mètre)	min.			15	15																			
Arrière (mètre)	min.			15	15																			
Arrière sur rue (mètre)	min.			15	15																			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.			1/4	1/4																			
Largeur (mètre)	min.			6	10																			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			60	100																			
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 17,0 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13